

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 juillet 2018 désignant les membres du
Conseil de promotion de la citoyenneté et de
l'interculturalité avec voix délibérative**

A.Gt 28-11-2018

M.B. 28-12-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, l'article 4, § 2, alinéa 4;

Vu la proposition du Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité du 19 octobre 2018;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2018 nommant les membres du Conseil de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité avec voix délibérative;

Sur proposition de la Ministre de l'Égalité des chances;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2018 désignant les membres du Conseil de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité avec voix délibérative est complété par un second alinéa, rédigé comme suit :

«La Présidence du Conseil est assurée par M. ANSAY Alexandre.».

Article 2. - La Ministre de l'Égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 novembre 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

I. SIMONIS